

Commission du droit international.—En vertu de l'article 13(1) de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale de l'ONU a notamment pour fonction de favoriser le développement progressif du droit international et de sa codification. Afin de contribuer à l'exécution de cette tâche, l'Assemblée générale créait une Commission du droit international au moyen d'une résolution en date du 21 novembre 1947. Elle comprend 25 membres élus à titre personnel. Leur mandat dure cinq années et, en général, ils représentent les principales formes de civilisation et les principaux régimes juridiques du monde. Le 28 novembre 1961, le sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures du Canada était élu membre de cette Commission. A l'heure actuelle, la Commission du droit international se compose de nationaux des 25 pays suivants: Afghanistan, Argentine, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Dahomey, Équateur, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Inde, Irak, Israël, Italie, Japon, Nigéria, Pologne, République Arabe Unie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

Sous-section 3.—Le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

Il y a eu deux sessions ministérielles en 1963, et toute l'année se sont poursuivies à Paris les réunions des représentants permanents du Conseil de l'Atlantique Nord.

C'est à Ottawa que s'est tenue, du 22 au 24 mai, la session ministérielle annuelle du printemps, à laquelle assistaient les ministres des Affaires étrangères et de la Défense du Pacte atlantique. Le Canada y était représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre de la Défense nationale. Les ministres ont fait un tour d'horizon de la situation internationale et se sont arrêtés en particulier à la menace qui persiste contre l'Allemagne et Berlin, aux répercussions de la situation cubaine et aux inquiétants événements récents du Laos. Ils ont souligné de nouveau qu'il importe pour la paix mondiale que l'on progresse dans la voie d'un désarmement général et complet atteint par étapes et sous une surveillance internationale efficace.

Les ministres ont discuté la politique de défense de l'OTAN et approuvé les dispositions prises en vue de mettre sur pied des forces nucléaires qui sont ou seront à la disposition du Commandant suprême allié en Europe (SACEUR), ce qui comprend notamment: a) l'affectation au SACEUR de la force de bombardiers V de la Grande-Bretagne et de trois sous-marins à Polaris des États-Unis; b) la création dans les cadres du SACEUR d'un suppléant pour les affaires nucléaires, relevant du SACEUR personnellement; c) des dispositions pour développer la participation des officiers des pays membres de l'OTAN à l'activité nucléaire du Commandement allié en Europe et à la coordination de l'établissement des plans d'opérations à Omaha; d) l'accès des autorités nationales, tant politiques que militaires, à des renseignements plus complets.

Les ministres se sont félicités de ces dispositions, qui accroîtront l'efficacité des moyens nucléaires de l'Alliance et amélioreront la coordination et le contrôle de ses forces nucléaires de dissuasion, et ils ont tenu à faire état de la nécessité d'un équilibre satisfaisant entre les armes nucléaires et les armes classiques. Ils ont chargé le Conseil en session permanente d'entreprendre, avec les conseils des autorités militaires de l'OTAN, de nouvelles études sur les questions, reliées les unes aux autres, de la stratégie, des forces nécessaires et des ressources disponibles à cet égard.

A la session ministérielle annuelle, tenue à Paris les 16 et 17 décembre 1963, a assisté une délégation canadienne dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre de la Défense nationale. Dans leur revue de la situation internationale, les ministres ont noté qu'il n'y a pas eu de crise majeure depuis la confrontation de Cuba. Ils ont souligné le fait que l'unité et la puissance militaire de l'Alliance expliquent pour une bonne part ce résultat et l'atmosphère internationale actuelle. Ils ont noté en même temps qu'il importe, non seulement de rechercher un accord sur des mesures limitées qui réduiraient quelque peu la tension, mais d'améliorer réellement et fondamentalement les relations

* On trouvera dans l'*Annuaire* de 1954, pp. 115-119, le texte du Traité et un exposé de l'organisation du Conseil et de ses comités. L'*Annuaire* de 1960 relate brièvement les événements qui conduisirent à la création de l'OTAN et à son extension ultérieure à d'autres pays (p. 168).